

Que faire après une contre-visite médicale :

Conséquences d'un contrôle médical :

Différentes conclusions possibles :

Suspension du complément de salaire par l'employeur :

- Arrêt justifié, pathologie présente au jour du contrôle

non

- Arrêt justifié, éventuelle prologation à prévoir *

non

- Arrêt médicalement injustifié (aucune pathologie au jour du contrôle)

oui

- Pas de réponse au lieu de visite indiqué sur l'arrêt par le salarié **

oui

- L'adresse est incomplète ou erronée

oui

- Le salarié ou agent à refusé le contrôle médical

oui

- Le salarié ne s'est pas présenté à la convocation *** :

oui

* Le médecin contrôleur ne pourra, en aucun cas, modifier les dates d'arrêts prescrites par le médecin traitant du salarié.

** Le salarié est tenu d'indiquer toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un contrôle médical de la part de son employeur, ou de la Sécurité Sociale.

*** Le salarié est tenu de se rendre à la convocation faite par nos services. Sauf élément médicalement justifié, l'employeur pourra suspendre le complément de salaire.